



DDT HAUTE GARONNE
Service instructeur
1 RUE DU GENERAL LAPENE
31806 SAINT GAUDENS CEDEX

A l'attention de NICOLAS CEREZO

Toulouse, le 28/08/2024
Mode d'envoi : Dématérialisée

Vos références :

Nos références : LEI-MAIN-CM-TOU-GMR Pyr-PRT-24-00168v2

CLT : LA21 3154

Objet : Demande N°031 299 24 G0002 - Commune de LHERM

Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis, par courrier du 19/03/2024, la demande de Permis de Construire citée en objet, déposée par LHERM PV SUD, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de votre commune.

Nous vous confirmons que ce terrain est traversé par la ligne électrique aérienne à 63 kV dénommée BERAT-SEYSSES-MARCLAN dans la portée 9-10.

Compte tenu de la distance qui sépare votre projet de notre ligne (environ 37m) nous n'avons aucune remarque à formuler si ce n'est que les travaux devront être réalisés dans le strict respect des articles R.4534-107 et suivants du code du travail, issus de la codification du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R554-24 et suivants du code de l'environnement.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous nous assurions qu'il est toujours compatible avec la ligne précitée.

1/2

RTE – GMR Pyrénées
MEGE Florent
Equipe Appuis
Tél. : 05 61 61 90 89
Mail : florent.mege@rte-france.com
87 rue Jean GAYRAL – 31200 TOULOUSE



www.rte-france.com

A cet égard, vous trouverez ci-joint :

- Un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisé la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale) ;
- Un document annexe relatif au rappel des dispositions du Code du Travail pour les lignes aériennes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons en outre que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Vous en remerciant par avance, et restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Annabelle CRAMPETTE
Responsable Maintenance
Réseaux Territoires,

P.J. : 1 Extrait de profil en long

1 Extrait du code du travail